

Objet : Stationnement interdit sur 8 places du parking place de la Mairie

Le Maire de la commune de LOUVIGNE-DE-BAIS,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2213-2 ;

Vu le code de la route ;

Vu la demande de la commune de Louvigné-de-Bais de laisser accessible le passage d'engin pour les travaux liés à l'élagage d'arbres sur le domaine public ;

Considérant qu'il y a lieu de protéger les usagers du Parking place de la Mairie de la présence d'engins de chantiers ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit sur 8 places de parking place de la Mairie **le lundi 26 février 2024 entre 08h00 et 12h00.**

Article 2 : Le stationnement du véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route ;

Article 3 : La signalisation sera installée par les services techniques de la ville de Louvigné-de-Bais. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ;

Article 4 : La gendarmerie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Louvigné-de-Bais,
Le 22 février 2024,

Pour Le Maire,
L'adjoint délégué
Joseph JEULAND

